

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019016**

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU  
C.C.A.S.**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

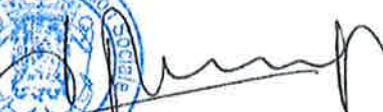
La Vice-Présidente a été amenée à prendre des décisions.

Ces décisions concernent :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 28 mars 2019 relative à la signature de conventions entre le CCAS et l'association AMMI pour des ateliers de chant choral.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019016-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019017**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, du service d'aide à domicile, est soumis à votre approbation. Il présente la situation suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	46 880,86 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel :	2 554 103,68 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure :	64 762,53 €
<b><u>Total des dépenses :</u></b>	<b><u>2 665 747,07 €</u></b>
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés :	2 586 968,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation :	84 312,89 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables :	306,01 €
<b><u>Total des recettes :</u></b>	<b><u>2 671 586,90 €</u></b>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>5 839,83 €</u></b>
Excédent reporté :	20 000,00 €
<b><u>Résultat cumulé :</u></b>	<b><u>25 839,83 €</u></b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019017-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Section d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>0,00 €</u>
Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	1 958,00 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>1 958,00 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>1 958,00 €</u></b>
Excédent reporté :	535,80 €
<b><u>Résultat cumulé :</u></b>	<b><u>2 493,80 €</u></b>

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** le compte administratif 2018, du service d'aide à domicile, tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019017-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2019018**

**Objet : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2018, du service d'aide à domicile, est soumis à votre approbation. Il présente la situation suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	46 880,86 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel :	2 554 103,68 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure :	64 762,53 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>2 665 747,07 €</u>
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés :	2 586 968,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation :	84 312,89 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	306,01 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>2 671 586,90 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>5 839,83 €</u></b>
Excédent reporté :	20 000,00 €
<b><u>Résultat cumulé :</u></b>	<b><u>25 839,83 €</u></b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019018-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Section d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>0,00 €</u>
Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	1 958,00 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>1 958,00 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>1 958,00 €</u></b>
Excédent reporté :	535,80 €
<b><u>Résultat cumulé :</u></b>	<b><u>2 493,80 €</u></b>

En conséquence, je vous propose :

**D'APPROUVER** : le compte de gestion 2018, du service d'aide à domicile, tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019018-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019019**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE "LOU THONNAIRE"**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, de la résidence Autonomie « Lou Thonnaire », est soumis à votre approbation. Il présente la situation suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 770,14 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 269,56 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 694,15 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>548 733,85 €</u>
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	608 813,57 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 235,17 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>612 048,74 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>63 314,89 €</u></b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019019-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Section d'investissement :**

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles	5 514,72 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>5 514,72 €</u>
Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	2 745,58 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>2 745,58 €</u>
<u>Résultat de l'exercice (Déficit) :</u>	<u>- 2 769,14 €</u>
Excédent reporté :	22 704,34 €
<u>Résultat cumulé :</u>	<u>19 935,20 €</u>

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** le Compte Administratif 2018, de la résidence autonomie « Lou Thonnaire », tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2019020

**Objet : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE « LOU THONNAIRE »**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2018, de la résidence Autonomie « Lou Thonnaire », est soumis à votre approbation. Il présente la situation suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 770,14 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 269,56 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 694,15 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>548 733,85 €</u>
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	608 813,57 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 235,17 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>612 048,74 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u></b>	<b><u>63 314,89 €</u></b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019020-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Section d'investissement**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 514,72 €
<u>Total des dépenses :</u>	<u>5 514,72 €</u>
Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	2 745,58 €
<u>Total des recettes :</u>	<u>2 745,58 €</u>
<b><u>Résultat de l'exercice (Déficit) :</u></b>	<b><u>- 2 769,14 €</u></b>
Excédent reporté :	22 704,34 €
<b><u>Résultat cumulé :</u></b>	<b><u>19 935,20 €</u></b>

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : le Compte de gestion 2018, de la résidence autonomie « Lou Thonnaire », tel que présenté ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019020-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019021**

**Objet : BUDGET EXECUTOIRE EXERCICE 2019 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Budget exécutoire exercice 2019 du Service D'aide et D'accompagnement à Domicile est soumis à votre approbation, il présente la situation suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	52 530,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au Personnel :	2 587 339,27 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure :	87 156,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>2 727 025,27 €</b>
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés :	2 618 765,30 €
Groupe II : Autres Produits relatifs à l'exploitation :	46 012,53 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables :	0 €
Reprise Excédent :	62 247,44 €
<b>Total des Recettes :</b>	<b>2 727 025,27 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019021-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Section d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 25 731,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 3 247,20 €

**Dépenses :** 28 978,20 €

001 : Résultat investissement reporté 2017 (complément) 2 227,94 €

001 : Résultat investissement reporté 2018 1 958,00 €

007 : Déficit d'investissement prévisionnel 24 792,26 €

**Recettes :** 28 978,20 €

En conséquence, la tarification, calculée sur la base de 125 000 heures prévisionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

- 111 470 heures Conseil départemental
- 5 930 heures autres caisses
- 7 600 heures payantes

Nous conduit à présenter un tarif horaire moyen jours ouvrables : **20,95 €** et un tarif d'intervention en dimanche et jours fériés de **28,54 €**.

Je vous propose donc :

**D'APPROUVER :** le budget exécutoire du SAAD pour l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessus et détaillé dans le document ci-joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019021-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2017 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Président du Conseil Départemental a arrêté, en fonctionnement un résultat à répartir de 91 225,64 €, conforme au vote du CA.

Il propose de reprendre le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

▫ **Fonctionnement :**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Compte 110 Report à nouveau (solde créditeur) : | <b>62 247,44 €</b> |
| - Compte 10686 Réserve de compensation            | <b>28 978,20 €</b> |

A l'issue de cette opération, le solde de la réserve de compensation est de **241 443,38 €**.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du SAAD telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019022-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019023**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE  
2018 ET COMPLEMENT D'AFFECTATION DU RESULTAT  
D'INVESTISSEMENT 2017 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile doit être affecté au budget 2019 après constatation qui a eu lieu, lors du vote du compte administratif réalisé ce jour. Il convient, également, d'effectuer l'affectation complémentaire du résultat d'investissement de l'exercice 2017 (le résultat à affecter de 2017 était de 2 763,74 €, il a déjà été affecté 535,80 €) il reste donc à régulariser l'affectation des résultats 2017 comme suit :

**Investissement :**

Recettes : 001 (2018)	1 958,00 €
Recettes : 001 (2017)	2 227,94 €

Je vous propose donc :

**D'APPROUVER** : L'affectation du résultat d'investissement 2018 et 2017 du budget du service d'aide à domicile tel que présenté ci –dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019023-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Objet : AIDE PONCTUELLE D'URGENCE EN CAS DE SITUATION DE DETRESSE**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Il s'agit de proposer une aide ponctuelle en cas de sinistre, d'intempéries, de circonstances exceptionnelles pour accompagner les personnes vers un hébergement, une mise à l'abri ou par la réalisation d'actes essentiels à la vie courante.

Cette aide s'adresse à toute personne ou famille résidant sur la commune, dans une situation de détresse particulière.

Le secours se décline : sous la forme de prise en charge de nuitée d'hôtel, dans la limite de 3 nuits et/ou par l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant maximal de 300 € renouvelable une fois si nécessaire.

L'aide sera allouée après une évaluation sociale (pendant les heures d'ouverture du service). Les personnes bénéficieront d'un accompagnement par les agents du CCAS pour les soutenir dans leurs démarches et les orienter vers les associations et institutions partenaires.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER : LA MISE EN PLACE DE CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE**

**DECIDE** : que les aides sont imputées sur le budget alloué au service insertion et solidarité

**D'AUTORISER** : Le Président ou son représentant à attribuer cette aide

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019024-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019025**

**Objet : DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS DE  
L'ETABLISSEMENT - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

### **GENERALITES**

L'attribution des titres-restaurant par les collectivités aux agents publics est un avantage en nature (Loi 2001-1276 du 28.12.2001 - art 3 - Loi 2011-525 du 17.05.2011 - art 139).

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes. (Code du travail - art L3262-1)

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Les titres-restaurant constituent un avantage en nature exonéré de toutes cotisations lorsque leur attribution répond aux conditions suivantes :

- Lorsque la participation de l'employeur ne dépasse pas le montant forfaitaire (5,52€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.)
- Lorsque cette part représente entre 50 % et 60 % de la valeur du titre-restaurant.

Le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail au maximum, le salarié ne pouvant se voir attribuer un titre-restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail.

L'attribution de titres-restaurant est également directement dépendante des horaires de travail du salarié : la réglementation en vigueur posant comme principe que le repas au règlement duquel le titre-restaurant est destiné doit être " compris dans l'horaire de travail journalier " (article 3 alinéa 2 du décret n°67.1165 du 22/12/1967).

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019025-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

L'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 autorise l'attribution de titres-restaurant aux agents publics, sous certaines conditions, à savoir lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Il est proposé l'octroi de Titres Restaurant (TR), dès attribution du marché (avec rétroactivité au 1er janvier 2019, pour les agents qui le souhaitent) selon les conditions suivantes :

- Attribution de titres dématérialisés (via une carte),
- Valeur faciale de 6€,
- Prise en charge par l'employeur à raison de 60%,
- Un titre attribué à raison de 3 jours travaillés et dans la limite de 6 par mois (pour les agents exerçant à temps complet).

#### 1/ Liste des bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront les suivants :

Personnel permanent (bénéficiaires des TR)	Personnel non permanent (non bénéficiaires)
-Titulaire	-Vacataire
-Fonctionnaire stagiaire	-Contractuel saisonnier
-Contractuel sur emploi permanent vacant (tableau des emplois)	-Contractuel occasionnel
-Contractuel en remplacement d'un agent indisponible	

#### 2/ Modalité d'attribution aux agents n'exerçant pas à temps plein :

Concernant les agents à temps non complet (TNC) ou temps partiel (TP), l'attribution se fera comme suit :

- 1 agent à TNC qui travaille 5 Jours/semaine : même dotation qu'un agent à TC
- 1 agent à TNC ou TP qui travaille moins de 5J/semaine :
  - o 4 / mois maximum pour les agents à 70% ou 80% ou à TNC travaillant à 4J/sem.
  - o 3 / mois pour les agents à 50% ou 60% ou à TNC travaillant moins de 4J/sem.

A noter que l'agent travaillant en ½ journée ne peut pas prétendre sur cette journée au bénéfice d'un TR (pause repas non incluse).

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019025-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Pour les agents en maladie, leurs droits seront calculés au réel de leur présence dans le mois.

En 2019, année de mise en place du dispositif, les agents s'engageront pour 3 mois, à minima, avec la possibilité par trimestre et selon leur choix de suspendre le bénéfice d'attribution individuelle des TR s'ils ne souhaitent plus en bénéficier pour les 3 mois suivants. En 2020, l'option sera laissée par semestre d'adhérer individuellement ou non à ce dispositif.

### 3/ La projection financière :

Le marché des TR est fixé pour 4 ans.

Il convient durant le temps de l'exécution du marché de cibler les montants minimum et maximum de ce marché, définis comme suit :

- Au niveau des effectifs : sur la base des effectifs 2019, avec une augmentation au maximum de 3% par an
- Au niveau des critères d'attribution : sur la base des modalités d'attribution initiales (6€, 60% pour l'employeur, 6 maximum par mois)

### PROCEDURE

Après contacts avec le service des marchés, il a été décidé de partir sur des consultations similaires entre la ville et le CCAS mais hors groupement de commande, ceci n'apportant pas de gains financiers sur le marché et permettant de raccourcir les délais de procédures.

S'agissant du dépassement du seuil de 200.000 €, la procédure sera celle d'un appel d'offre nécessitant 30 J de publication soit 3 mois de délai.

- Vu l'avis du comité technique en date du 15 Mars 2019
- Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues à :

- APPROUVER** : le principe d'attribution de titres restaurant en faveur du personnel de notre établissement
- DECIDER** : De fixer la valeur du titre-restaurant à 6 euros  
De fixer la participation de l'employeur à 60%
- AUTORISER** : Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- D'INSCRIRE** : Au budget les dépenses et les recettes liées à la mise en place des titres-restaurant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
- LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019025-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019026**

**Objet : ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE ZONE A  
CARACTERE SENSIBLE -STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES  
HIPPOCAMPES SITUEE EN PERIPHERIE DU QUARTIER PRIORITAIRE  
POLITIQUE DE LA VILLE DE L'ILE DE THAU.**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, créant notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, applicable à compter du 1er janvier 2015, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, et pour la ville de Sète, spécifiquement, celui de l'île de Thau,

Vu le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible, modifié par le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015, stipulant que les fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire en question, s'ils exercent les fonctions qui en relèvent,

Considérant que la Structure Multi Accueil Les Hippocampes est située en périphérie de la zone géographique de l'île de Thau, définie comme quartier prioritaire de la politique de la Ville dans le décret précité,

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019026-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

En conséquence, je vous propose :

**D'APPROUVER** : l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire « Zone à caractère sensible » aux personnels de la Structure Multi Accueil les Hippocampes qui exercent les fonctions qui en relèvent, considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget ;

**DE RAPPELER** : que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le nombre de points attribués au titre de cette nouvelle bonification indiciaire ;

**D'AUTORISER** : le président du CCAS ou son représentant, à procéder à toutes formalités.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019026-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 15 Avril 2019**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2019027**

**Objet: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 04/04/19

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET Marie-José CAUSSEGAL, Céline SENEGAS,

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES, Hervé MERZ.

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU la circulaire NOR RDIFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Accuse de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019027-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Vu la délibération du CCAS de la ville de Sète du 17 décembre 2003 adoptant le régime indemnitaire des personnels du CCAS de la ville de Sète ;

Vu la délibération du CCAS de la ville de Sète du 7 mars 2007 relative à la modification du régime indemnitaire du CCAS de la ville de Sète ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15/03/2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Considérant le tableau des effectifs et des postes budgétaires du CCAS en annexe, reprenant, pour chaque cadre d'emplois, les arrêtés ministériels fixant la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.**

La Fonction Publique Territoriale a connu de nombreuses évolutions réglementaires ces dernières années qui sont venues impacter le régime indemnitaire applicable aux agents exerçant au sein des collectivités territoriales et établissements publics. Certaines primes ont ainsi été supprimées et remplacées par de nouveaux dispositifs, à la fois propres aux différents cadres d'emplois dont relèvent les agents territoriaux mais également adaptées aux enjeux axés sur plus de performance et d'efficience des administrations territoriales et donc des personnels qui les composent.

Le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Sète souhaite à ce titre disposer de tous les leviers et outils propres à une gestion dynamique des ressources humaines, permettant de prendre en compte de manière individualisée l'investissement et l'engagement de chacun des acteurs du service public.

Cela nécessite donc pour Le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Sète de prendre en compte ces nouveaux éléments et d'adapter le régime indemnitaire du personnel en conséquence.

C'est pourquoi il est proposé pour l'avenir de définir le régime indemnitaire des agents du Centre Communal d'Action sociale de la ville de Sète, pour les indemnités instituées par la présente, selon les modalités qui suivent.

**Bénéficiaires :**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel au prorata de temps de travail hebdomadaire ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés sur emploi permanent ou motif occasionnel à temps complet, non complet ou partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Accusé de réception en préfecture 034-263400293-20190415-D2019027-DE Date de télétransmission : 16/04/2019 Date de réception préfecture : 16/04/2019
---

Des arrêtés ministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Actuellement il est applicable largement, à l'exception de certains cadres d'emplois pour lesquels soit les décrets sont en attente (ex : éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux) soit ils sont exclus du dispositif et conserveront leurs anciennes primes (cadres d'emplois des auxiliaire de puériculture, des puéricultrices, des cadres de santé paramédicaux...).

**Actuellement, au CCAS, il est applicable aux cadres d'emplois suivants :**

Filière	Catégories	Cadres d'emploi
Administrative	Toutes	Tous
Médico-sociale	A et C	Agents sociaux Assistants socio-éducatifs Conseillers socio-éducatifs
Animation	Toutes	Tous
Technique	certains C	Adjointes techniques Agents de maîtrise

**Ne peuvent donc se voir appliquer le RIFSEEP, les agents du CCAS relevant des cadres d'emploi suivants :**

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois
Médico-sociale	Certains A et certains C	Auxiliaires de Puériculture Puéricultrices Cadres de santé paramédicaux

Sont également exclus :

- les agents vacataires
- les agents de droit privé : contrats aidés, apprentis
- les assistantes maternelles

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019027-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**Principes du RIFSEEP :**

Le CCAS a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction
- L'indemnisation des périodes d'astreintes et/ ou de permanence
- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés
- Les avantages collectivement acquis (Article 111 Loi n°84-53 : Prime de fin d'année, 13 ème mois etc...)

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois. Un arrêté ministériel fixe le nombre de groupes de fonctions possible pour chaque grade, ainsi que les montants planchers et plafonds afférent à chaque groupe. La mise en place des groupes de fonctions suppose une hiérarchisation des postes selon les critères énoncés. Cette étude sera réalisée par comparaison ou par cotation. Les groupes seront hiérarchisés en fonctions des responsabilités et des missions, et mis en œuvre après présentation en comité technique paritaire. L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019027-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

L'autorité territoriale a toute latitude pour tenir compte de la manière de servir des agents pour majorer, réduire ou suspendre le régime indemnitaire en fonction de la manière de servir de l'agent et en appréciation de ses conséquences sur la bonne marche du service (absentéisme récurrent ou prolongé, gravité des faits commis par un agent, dysfonctionnements constatés...).

## **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil d'administration que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil d'administration que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en une seule fois par an au mois de juin.

Il est fixé par arrêté individuel, à raison de 80% ou 90% ou 100% d'un montant maximal fixé de manière uniforme pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois éligibles, à savoir 100 euros brut.

L'établissement reste néanmoins compétent pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire.

**Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019027-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

### 3. Maintien des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111

L'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a obligé les collectivités et les établissements à intégrer dans leurs budgets les avantages du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, qui, pour pouvoir être légalement maintenus, devaient avoir institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de l'établissement.

En conséquence, le présent régime indemnitaire, applicable au personnel du CCAS, vient en complément des avantages acquis au titre de l'article 111 pour la ville de Sète, à savoir la prime de fin d'année qui est de ce fait toujours en vigueur au sein de l'établissement.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Après examen de ces dispositions, il vous est proposé :

- De maintenir les précédentes délibérations en matière de régime indemnitaire (délibérations de 2003 et 2007), exclusivement pour les composantes du régime indemnitaire possibles pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP et ceux dans l'attente de la parution des décrets ;
- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01 Mai 2019 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prendre acte que l'ensemble des crédits nécessaires au paiement de ces primes sont d'ores et déjà prévus au budget de l'établissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20190415-D2019027-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019